

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/10-NFSDU
janvier 2017

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 5/8 et 8 sur le VNR-B pour les vitamines D et E et les facteurs de conversion pour les équivalents de la vitamine E**

DATE LIMITE: 15 06 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. La 38^e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU38) a accepté de transmettre le VNR-B pour les vitamines D et E et les facteurs de conversion pour les équivalents de la vitamine E au CAC40 pour adoption aux étapes 5/8 et 8.¹

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 5/8 et 8 sur le VNR-B pour les vitamines D et E et les facteurs de conversion pour les équivalents de la vitamine E au CAC40, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
6. À la fin de la période d'envoi des observations, le secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
7. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ [REP17/NFSDU, paras 23 – 36, Appendix III](#)